

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

du jeudi 02 février 2017 à 18h
Siège du SICOVAD - EPINAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 2 février 2017 à 18h au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président sortant du SICOVAD.

Compte tenu du renouvellement des instances adhérentes, une nouvelle élection au SICOVAD est nécessaire. La séance est donc ouverte sous la présidence de Monsieur Bienvenu RUGGERI, Doyen d'âge de l'Assemblée.

Présents :R.ALEMANI, D.ANDRES, D.BERNARD, M.BISSON, N.BRAUN, C.CHARRIERE, P.CHOSEROT, R.CLEMENT, JC.CRAVOISY, F.DIOT, G.EYMANN, C.FERINA, MF.GASPARD, D.GROSJEAN, JF.GUIVARCH, JC.HUMBERT, B.JOURDAIN, A.LAPOIRIE, B.LAURENT, Y.LECLERC, P.NOEL, M.MANGE, J.MANGEL, JJ.ROSAYE, J.RICHARD, D.ROBERT, B.RUGGERI, C.THIRIAT, C.VUILLEMARD, A.KIRSVEND, D.PAGELOT.

Absents: B.BERTRAND, B.BINAME, F.CLAUDON, D.MATHIEU, F.RENARD, J.SIMEON, D.VALENTIN.

Pouvoirs (2) : David MATHIEU, absent, donne pouvoir à Roger ALEMANI - Daniel VALENTIN, absent, donne pouvoir à Benoit JOURDAIN.

Le quorum est atteint, Monsieur Bienvenu RUGGERI déclare installés les nouveaux délégués de la nouvelle Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et ceux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal adhérentes au SICOVAD.

1 – Election du Président

Monsieur Bienvenu RUGGERI, doyen d'âge procède à la lecture des articles L 2122-8, L 5211-2, L2121-15, L 2122-1, L 2122-4, et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales. Il propose de désigner le conseiller le plus jeune comme secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRAUN est désigné en tant que tel.

Monsieur RUGGERI passe ensuite à l'ordre du jour dont le point n°1 est l'élection du Président du SICOVAD et demande qui est candidat. Monsieur Benoît JOURDAIN se déclare candidat aux fonctions de Président du SICOVAD, aucune autre candidature n'est présentée.

Monsieur RUGGERI invite donc chaque Délégué, à l'appel de son nom, à remettre son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Monsieur Benoît JOURDAIN obtient 30 voix. Il est déclaré Président du SICOVAD et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur JOURDAIN remercie les Membres du Comité Syndical pour leur confiance pour ce nouveau mandat. Il indique que beaucoup d'investissements ont été faits et que le SICOVAD présente globalement une bonne santé financière.

Prochainement, des décisions importantes seront prises lors du Débat d'orientation Budgétaire prévu le mercredi 8 mars puis du vote du budget primitif 2017 prévu le mercredi 29 mars

La nouvelle loi TECV apporte de nouvelles exigences pour les collectivités, au premier rang desquelles l'extension des consignes de tri des emballages recyclables et la collecte des biodéchets d'ici 2025.

Tout l'enjeu pour le SICOVAD est désormais de faire mieux pour moins cher, en s'inscrivant dans la durée et dans l'emploi local par l'émergence de nouvelles filières vertueuses de recyclage et de valorisation (exemple : création du centre de tri textiles à Girmont).

Il procède ensuite à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour, chacun de ces points étant voté à bulletin secret par les délégués présents.

2- Détermination du nombre de Vice Présidents et élection des VP

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il fait procéder par la suite aux élections des 5 Vice-présidents.

Sur sa proposition, sont élus :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur François DIOT est élu au premier tour à l'unanimité
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Joël MANGEL est élu au premier tour à l'unanimité
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Claude HUMBERT est élu au premier tour à l'unanimité
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Philippe CHOSEROT est élu au premier tour à l'unanimité
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-François GUIVARCH est élu au premier tour à l'unanimité

3 – Fixation de la composition du Bureau et élection des Membres

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé comme suit :

- du Président
- des 5 Vice-Présidents
- de 9 Membres sans délégation

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Il fait alors part des candidatures de :

- Monsieur Martial MANGE
- Monsieur André LAPOIRIE
- Monsieur Bienvenu RUGGERI
- Monsieur Guy EYMANN
- Monsieur Yvan LECLERC
- Madame Martine BISSON
- Monsieur Roger CLEMENT
- Monsieur Jean RICHARD
- Madame Christiane CHARRIERE

Aux fonctions de membres sans délégation du Bureau.

Chacun des 9 candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

4- Vote des délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Président et au Bureau. Le Président en fait une lecture complète.

a) Délégations d'attributions au Président

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lui déléguer

- toute décision en matière de marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,
- toute convention n'entrant pas dans le champ du Code des Marchés Publics,

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

b) Délégations d'attributions au Bureau

Afin de faciliter le fonctionnement du SICOVAD, Monsieur le Président propose que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et le seuil défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment l'ouverture de lignes de trésorerie, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 10 000 €,
- l'aliénation de biens immobiliers,
- la possibilité d'intenter au nom du SICOVAD les actions en justice ou de défendre le SICOVAD dans toutes les actions intentées contre lui et de procéder à la désignation des conseils, avocats ou experts,
- le règlement des conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SICOVAD pour les cas définis dans les contrats d'assurance que le Syndicat a souscrits,
- la passation des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- et tout autre pouvoir en dehors des cas strictement interdits par la loi.

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-présidents

Conformément à l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION : de 100 000 à 199 999

Président : 35,44 %

Vice-président : 17,72 %

Monsieur le Président propose de fixer les taux comme suit pour le SICOVAD :

- Président : 31,90 %

- 1^{er} Vice-Président : 17,72 %

- Vice-Présidents : 15,95 %

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Monsieur le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres du SICOVAD doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Président étant président de droit de la Commission, il pourra siéger ou désigner un représentant. Il indique qu'il déléguera cette fonction par arrêté à François Diot.

Conformément à L 1411- 5 du CGCT, Monsieur le Président propose que la Commission d'Appel d'Offres soit composée des membres suivants :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
Joël MANGEL	André LAPOIRIE
Jean-Claude HUMBERT	Dominique PAGELOT
Philippe CHOSEROT	Guy EYMANN
Jean-François GUIVARCH	Yvan LECLERC
Bienvenu RUGGERI	Martial MANGE

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote

Chacun des candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

7 – Election à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La loi relative à la démocratie de proximité impose l'existence d'une commission consultative des services publics locaux. Elle se réunit au moins une fois par an afin d'examiner le rapport d'activités des éventuels délégataires de services publics et le rapport annuel d'activités du SICOVAD.

Celle-ci est composée de membres élus et de représentants d'associations locales.

Monsieur le Président propose que la CCSPL soit composée des membres suivants :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
François DIOT, Président	André LAPOIRIE
Joël MANGEL	Bienvenu RUGGERI
Jean-Claude HUMBERT	Dominique PAGELOT
Philippe CHOSEROT	Christian FERINA
Dominique ANDRES	Martial MANGE

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote

Chacun des candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

Les membres représentants des associations locales restent inchangés :

- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C. Que Choisir)
- Vosges Nature Environnement
- Association de Sauvegarde des Vallées et de la Prévention de la Pollution (A.S.V.P.P.)

8 – Election des représentants au sein de l’ALEC (Agence Locale de l’Energie et du Climat)

Monsieur le Président présente les missions de cette association et la plus-value de son action auprès du SICOVAD sur différents dossiers. Deux représentants doivent être désignés au sein des délégués du SICOVAD.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Délégué titulaire : Martine BISSON
- Délégué suppléant : Bienvenu RUGGERI

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote
Chacun des candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

9 – Election des représentants au sein du Syndicat Mixte Départemental (SMD 88)

Conformément aux statuts de ce Syndicat et de la composition des collectivités membres, le SICOVAD dispose désormais de 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants (et non plus de 14).

Monsieur le Président propose les candidatures de :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
ANDRES Dominique	ALEMANI Roger
BISSON Martine	BINAME Bernard
CHOSEROT Philippe	BRAUN Nicolas
CLEMENT Roger	CHARRIERE Christiane
DIOT François	COLIN Carole
GUIVARCH Jean-François	EYMANN Guy
HUMBERT Jean -Claude	FERINA Christian
JOURDAIN Benoît	GROSJEAN Daniel
LAPOIRIE André	HUGUENIN Noëlle
MANGE Martial	LAURENT Bernard
MANGEL Joël	LECLERC Yvan
MATHIEU David	LIENARD Pascal
PAGELOT Dominique	ROBERT Dominique
RICHARD Jean	SIMEON Jacques
ROSAYES Jean Jacques	THIRIAT Christiane
RUGGERI Bienvenu	VALENTIN Daniel

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote.
Chacun des candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

10 – Questions diverses

Le Président souhaite aborder deux questions diverses. Pour chacune d'entre elles, les délégués présents votent à l'unanimité qu'elles soient examinées bien que non inscrites à l'ordre du jour initial.

a) Election des représentants au sein d'AMORCE

Monsieur le Président présente les missions de cette association et son lobbying actif au niveau national dans le domaine des déchets. Deux représentants doivent être désignés au sein des délégués du SICOVAD.

Monsieur le Président propose les candidatures de :

- Délégué Titulaire : Yvan LECLERC
- Délégué Suppléant : Guy EYMANN

Aucune question n'étant posée, il est passé au vote
Chacun des candidats est élu au premier tour à l'unanimité.

b) Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232

Dans le cadre de l'exécution budgétaire quotidienne, La Trésorerie Principale d'Epinal demande au SICOVAD de bien vouloir transmettre une délibération de principe autorisant l'engagement des catégories de dépenses sur ce compte.

Le Président propose que soient imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux inaugurations : installations de nouveaux équipements et bâtiments, lancement de projets...
- Les dépenses liées aux cérémonies publiques : vœux, cérémonies associant le personnel (médailles du travail, retraites....)
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Ces dépenses se traduisent principalement par l'achat de petites fournitures, de frais de bouche, la réalisation de supports de communication, la commande de prestations événementielles et toute autre dépense nécessaire à la bonne tenue des événements susvisés (location, sonorisation, éclairage, communication, spectacles...).

Pour finir ce Conseil syndical, le Président aborde divers points d'information :

Il rappelle les mauvaises conditions météorologiques actuelles : ces conditions, notamment le fort gel ayant eu cours ces derniers jours, poussent les communes et le Département des Vosges à mettre en place des barrières de dégel. Compte tenu des gabarits des poids-lourds du SICOVAD, certaines chaussées ne seront donc pas accessibles et des perturbations de collecte sont à prévoir. Les communes peuvent transmettre au SICOVAD des arrêtés dérogatoires, si possible permanents pour la bonne gestion du service de collecte.

Il donne ensuite quelques statistiques sur les collectes en 2016.

- Le tonnage OMR est en légère baisse à 32 075 tonnes par rapport à 2015 (32 340 Tonnes) soit 232.9 Kg/ an/ habitant au lieu de 234.62 Kg/an/habitant.
- Le tonnage TRI diminue aussi mais avec une qualité qui s'améliore avec un taux de refus à 10.31 % au lieu de 11.36% en 2015.
- Le tonnage du verre reste stable par rapport à 2015 à 4376 Tonnes soit 31.78 kg/an/habitant.
- Le tonnage des déchèteries progresse avec 28 312 tonnes collectés soit une hausse de + 6.3%.

Le Président remet enfin aux nouveaux arrivants une pochette contenant les informations principales de présentation du SICOVAD.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h05.

